Informations de base

2021/0430(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	En attente de décision finale
Système des ressources propres de l'Union européenne Modification Décision 2020/2053 2018/0135(CNS) **Subject** 8.70.01 Financement du budget, ressources propres **Priorités législatives** Déclaration commune 2023-24	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	FERNANDES José Manuel (EPP) HAYER Valérie (Renew)	28/06/2023 28/06/2023
	Rapporteur(e) fictif/fictive GARDIAZABAL RUBIAL Eider (S&D) CORMAND David (Greens /EFA) ZĪLE Roberts (ECR) KUHS Joachim (ID) OMARJEE Younous (The Left) PAPADIMOULIS Dimitrios (The Left)	

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	FERNANDES José Manuel (EPP) HAYER Valérie (Renew)	10/02/2022 10/02/2022

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination

ECON	Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI	Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AFCO	Affaires constitutionnelles	Président au nom de la commission DE MEO Salvatore (EPP)	18/07/2023

Commission pour avis précédente		Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
CONT	Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON	Affaires économiques et monétaires	ANDRESEN Rasmus (Greens /EFA)	25/01/2022
ENVI	Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	Président au nom de la commission CANFIN Pascal (Renew)	26/01/2022
AFCO	Affaires constitutionnelles	DE MEO Salvatore (EPP)	17/10/2022

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	HAHN Johannes

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
22/12/2021	Publication de la proposition législative	COM(2021)0570	Résumé
14/02/2022	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/10/2022	Vote en commission		
04/11/2022	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0266/2022	Résumé
22/11/2022	Débat en plénière		
23/11/2022	Décision du Parlement	T9-0404/2022	Résumé

23/11/2022	Résultat du vote au parlement		
20/06/2023	Reconsultation officielle du Parlement		
20/06/2023	Publication de la proposition législative modifiée pour reconsultation	COM(2023)0331	
09/10/2023	Vote en commission		
16/10/2023	Rapport déposé de la commission, reconsultation	A9-0295/2023	Résumé
09/11/2023	Décision du Parlement	T9-0395/2023	Résumé
09/11/2023	Résultat du vote au parlement		
09/11/2023	Débat en plénière		

Informations techniques

Référence de la procédure	2021/0430(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Modification Décision 2020/2053 2018/0135(CNS)
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 106-p6 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 311 -a3
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	En attente de décision finale
Dossier de la commission	BUDG/9/12566 BUDG/9/08055

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE732.898	29/08/2022	
Amendements déposés en commission		PE736.634	23/09/2022	
Avis spécifique	ENVI	PE736.385	04/10/2022	
Avis de la commission	ECON	PE734.455	12/10/2022	
Avis spécifique	AFCO	PE736.719	18/10/2022	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0266/2022	04/11/2022	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0404/2022	23/11/2022	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE752.743	28/08/2023	
Avis spécifique	AFCO	PE752.826	21/09/2023	

Amendements déposés en commission		PE753.693	04/10/2023	
Rapport final de la commission déposé, reconsultation		A9-0295/2023	16/10/2023	Résumé
Texte adopté du Parlement après reconsultation		T9-0395/2023	09/11/2023	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2021)0570	22/12/2021	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2022)718	01/02/2023	
Proposition législative modifiée pour reconsultation	COM(2023)0331	20/06/2023	
Document annexé à la procédure	SWD(2023)0331	21/06/2023	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2023)632	31/01/2024	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Avis motivé	SE_PARLIAMENT	PE730.017	26/04/2022	
Contribution	SE_PARLIAMENT	COM(2023)0331	28/09/2023	
Contribution	CZ_SENATE	COM(2023)0331	08/11/2023	
Contribution	IT_CHAMBER	COM(2023)0331	13/12/2023	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES3929/2021	18/05/2022	
CofR	Comité des régions: avis	CDR1229/2022	30/11/2022	
CofR	Comité des régions: avis	CDR3512/2023	10/10/2023	
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES3197/2023	25/10/2023	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
HAYER Valérie	Rapporteur(e)	BUDG	12/04/2023	Southern Garments Ltd. factory BGMEA
HAYER Valérie	Rapporteur(e)	BUDG	11/04/2023	Fair Electronics Factory
HAYER Valérie	Rapporteur(e)	BUDG	10/04/2023	H&M Inditex

Système des ressources propres de l'Union européenne

2021/0430(CNS) - 22/12/2021 - Document de base législatif

OBJECTIF : introduire de nouvelles ressources propres afin de permettre à l'UE de disposer des ressources nécessaires pour couvrir, en particulier, les nouvelles dépenses budgétaires liées au remboursement des coûts du financement des emprunts contractés dans le cadre de NextGenerationEU et au Fonds social pour le climat.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil adopte l'acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTEXTE : **NextGenerationEU** déploiera 750.000.000.000 EUR (aux prix de 2018), levés sur les marchés de capitaux, en vue de financer des actions spécifiques de relance et de résilience sur une période de temps limitée afin de stimuler la croissance économique et d'investir dans la résilience et dans un avenir plus vert et plus numérique.

Le **remboursement** du principal des fonds à utiliser pour les dépenses au titre de l'instrument de l'Union européenne pour la relance ainsi que des intérêts exigibles correspondants devra être financé par le budget général de l'Union, y compris par des **recettes suffisantes provenant des nouvelles ressources propres** mises en place après 2021.

Dans le cadre de l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres, le Parlement européen, le Conseil et la Commission ont déclaré que «les dépenses provenant du budget de l'Union qui ont trait au remboursement de l'instrument de l'Union européenne pour la relance ne devraient pas entraîner une réduction indue des dépenses liées aux programmes ou des instruments d'investissement dans le cadre du cadre financier pluriannuel (CFP).

Pour atténuer les éventuelles conséquences sociales découlant de la mise en place du système d'échange de quotas d'émission pour les secteurs du bâtiment et du transport routier, la Commission a proposé de créer un **Fonds social pour le climat**.

Compte tenu du lien étroit entre l'échange de quotas d'émission et les objectifs de la politique climatique de l'Union, une part des recettes concernées devrait être affectée au budget de l'Union. Le lien étroit entre le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières et la politique climatique de l'Union justifie également qu'une partie des recettes provenant de la vente des certificats soit transférée au budget de l'Union en tant que ressource propre.

Enfin en octobre 2021, il a été convenu au sein du Cadre inclusif Organisation de coopération et de développement économiques/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices d'attribuer aux juridictions de marché participantes 25% des bénéfices résiduels des grandes entreprises multinationales dont la rentabilité est supérieure à 10%. La ressource propre devrait consister en l'application d'un taux d'appel uniforme à la part des bénéfices résiduels des entreprises multinationales qui est réattribuée aux États membres [conformément à la directive relative à la mise en œuvre de l'accord mondial sur la réattribution des droits d'imposition].

CONTENU : conformément à l'engagement pris dans la feuille de route convenue dans le cadre de l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020, la Commission propose de modifier la décision relative aux ressources propres afin d'établir les **nouvelles ressources propres** suivantes pour le budget de l'UE:

1) Une part des recettes obtenues conformément à la directive sur le système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE-UE)

La proposition modifiée précise que **25%** de la plupart des recettes générées par les quotas à mettre aux enchères dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission iront au budget de l'UE. Cela inclut les recettes provenant de l'actuel système d'échange de quotas d'émission pour les installations fixes et le secteur de l'aviation, pour lequel des quotas supplémentaires seraient mis aux enchères, ainsi que l'extension du système au transport maritime et l'introduction d'un système distinct d'échange de quotas d'émission pour les secteurs du transport routier et du bâtiment.

L'enveloppe financière totale du Fonds social pour le climat pour la période 2025-2032 s'élèvera à 72.200.000.000 EUR à prix courants, ce qui correspond en principe à environ 25% des recettes escomptées du nouveau système d'échange de quotas d'émission pour les secteurs du bâtiment et du transport routier pour la période 2026-2032.

2) Une part des recettes provenant du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières

La proposition établit qu'une partie des recettes provenant de la vente des certificats du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières sera transférée au budget de l'UE en tant que ressource propre sous la forme d'une contribution nationale.

3) L'application d'un taux d'appel uniforme à la part des bénéfices résiduels des entreprises multinationales qui est réattribuée aux États membres

La proposition prévoit que les États membres verseront au budget de l'UE une contribution nationale fondée sur la part des bénéfices résiduels des entreprises multinationales les plus grandes et les plus rentables qui sera réattribuée aux États membres dans le cas où ceux-ci sont des juridictions du marché final où les biens ou les services sont utilisés ou consommés conformément à l'accord sur une réforme du cadre fiscal international adopté au sein du Cadre inclusif OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfice.

Système des ressources propres de l'Union européenne

2021/0430(CNS) - 16/10/2023 - Rapport final de la commission déposé, reconsultation

La commission des budgets a adopté, dans le cadre d'une procédure législative spéciale (consultation du Parlement), un rapport de José Manuel FERNANDES (PPE, PT) et Valérie HAYER (Renew, FR) sur la proposition de décision du Conseil modifiant la décision (UE, Euratom) 2020/2053 relative au système des ressources propres de l'Union européenne.

Pour rappel, le 20 juin 2023, la Commission a présenté une proposition de modification et de mise à jour de l'initiative de décembre 2021. Elle aligne les ressources propres fondées sur le système d'échange de quotas d'émission (SEQE) et le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) sur les résultats des négociations législatives «Ajustement à l'objectif 55» et modifie le taux d'appel pour la ressource propre fondée sur le SEQE de 25% à 30%.

En outre, la Commission propose une nouvelle ressource propre fondée sur les bénéfices des sociétés. Cette contribution nationale serait calculée sur la base des données statistiques relatives à l'excédent brut d'exploitation des secteurs financier et non financier qui sont disponibles dans le cadre du système européen des comptes nationaux (SEC).

La commission compétente a invité le Parlement européen à approuver la proposition de la Commission sous réserve des amendements suivants :

Mise en place de la feuille de route

Les députés souhaitent rappeler que la présente décision modifiée constitue **une étape supplémentaire importante dans la mise en œuvre d'une feuille de route** en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres. Elle garantira que les recettes provenant d'un panier de nouvelles sources de recettes sont disponibles et suffisantes pour le paiement des intérêts et du principal des dettes de l'instrument de l'Union européenne pour la relance et que les implications financières de redistribution du panier sont acceptables pour tous les États membres.

La mise en œuvre de la feuille de route figurant dans l'Accord interinstitutionnel (AII) du 16 décembre 2020 devrait être complétée par de **futures réformes** qui remplaceront la solution transitoire de la contribution nationale fondée sur les statistiques sur les bénéfices des entreprises en une ressource propre fondée sur la fiscalité plus réelle, dès que les directives nécessaires ou les cadres d'harmonisation à l'échelle de l'Union en matière d' imposition des sociétés auront été mis en place.

Réductions forfaitaires

L'ajustement annuel des réductions forfaitaires par application du déflateur du PIB dans un contexte d'inflation exceptionnellement élevée et inattendue a entraîné des rabais injustifiés pour les États membres concernés, à savoir le Danemark, l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Autriche et la Suède. Les députés estiment que ces rabais « exceptionnels » et les distorsions de répartition qu'ils entraînent peuvent être évités **en alignant l' ajustement annuel des montants sur le déflateur automatique de 2%** qui est également utilisé pour les plafonds du cadre financier pluriannuel conformément à l'article 4, point b), du règlement CFP. Ces réductions brutes devraient être financées par tous les États membres.

Système des ressources propres de l'Union européenne

2021/0430(CNS) - 23/11/2022 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 440 voix pour, 117 contre et 77 abstentions, dans le cadre d'une procédure législative spéciale (consultation du Parlement), une résolution législative sur la proposition de décision du Conseil modifiant la décision (UE, Euratom) 2020/2053 relative au système des ressources propres de l'Union européenne.

Le Parlement a approuvé la proposition sous réserve d'amendements.

Selon la résolution, les recettes provenant de l'application d'un **taux d'appel uniforme égal à 100%** (au lieu de 75%) des recettes de la vente de certificats du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières devraient constituer des ressources propres inscrites au budget de l'UE.

En outre, si d'ici la fin de 2023, le processus de ratification de l'accord du Cadre inclusif OCDE/G20 sur le Pilier Un n'a pas commencé dans une masse critique de pays telle que définie par la convention multilatérale, la Commission devrait proposer une **nouvelle ressource propre** liée au marché unique, telle qu'une **redevance numérique** ou une mesure similaire, afin de générer des recettes d'ici à 2026.

Système des ressources propres de l’Union européenne

2021/0430(CNS) - 09/11/2023 - Texte adopté du Parlement après reconsultation

Le Parlement européen a adopté par 399 voix pour, 138 contre et 61 abstentions, dans le cadre d’une procédure législative spéciale (consultation), une résolution législative sur la proposition de décision du Conseil modifiant la décision (UE, Euratom) 2020/2053 relative au système des ressources propres de l’Union européenne.

Le Parlement européen a approuvé la proposition de la Commission sous réserve d’amendements.

Mise en place de la feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres

Les députés souhaitent rappeler que la présente décision modifiée constitue **une étape supplémentaire importante dans la mise en œuvre d'une feuille de route** en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres. Elle garantira que les recettes provenant d’un panier de nouvelles sources de recettes sont disponibles et suffisantes pour le paiement des intérêts et du principal des dettes de l’instrument de l’Union européenne pour la relance et que les implications financières de redistribution du panier sont acceptables pour tous les États membres.

Le Parlement souligne que grâce au produit des nouvelles ressources propres introduites par la présente décision modifiée, le budget de l’Union peut être financé de manière fiable à long terme, et couvrir les coûts du remboursement de l’instrument de l’Union européenne pour la relance et des nouvelles priorités de l’Union, tout en évitant des réductions dans les politiques et programmes existants de l’Union.

La mise en œuvre de la feuille de route figurant dans l’Accord interinstitutionnel (AII) du 16 décembre 2020 devrait être complétée par de **futures réformes** qui remplaceront la solution transitoire de la contribution nationale fondée sur les statistiques sur les bénéfices des entreprises en une ressource propre fondée sur la fiscalité plus réelle, dès que les directives nécessaires ou les cadres d’harmonisation à l’échelle de l’Union en matière d’ imposition des sociétés auront été mis en place.

Réductions forfaitaires

La proposition de décision modifiée prévoit que pour la période 2021-2027, les États membres suivants bénéficient d’une réduction brute de leur contribution annuelle fondée sur le RNB d’un montant de 565 millions d’EUR pour l’Autriche, de 377 millions d’EUR pour le Danemark, de 3,671 milliards d’EUR pour l’Allemagne, de 1,921 milliard EUR pour les Pays-Bas et de 1,069 milliard d’EUR pour la Suède. Ces montants sont aux prix de 2020 et devraient être ajustés aux prix courants sur la base d’un **déflateur fixe de 2% par an**. Ces réductions brutes seraient financées par l’ensemble des États membres.

Système des ressources propres de l’Union européenne

2021/0430(CNS) - 04/11/2022 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des budgets a adopté dans le cadre d'une procédure législative spéciale (consultation du Parlement) le rapport de José Manuel FERNANDES (PPE, PT) et de Valérie HAYER (Renew Europe, FR) sur la proposition de décision du Conseil modifiant la décision (UE, Euratom) 2020 /2053 relative au système des ressources propres de l'Union européenne.

La commission compétente a apporté quelques amendements concernant les questions suivantes :

Catégories de ressources propres

La Commission propose un panier bien calibré de nouvelles sources de revenus composé d’une partie des recettes tirées des enchères du système distinct d’échange de quotas d’émission (SEQE), du produit de la vente des certificats du mécanisme d’ajustement aux frontières (MACF) et d’une ressource propre fondée sur l’accord OCDE/G20 concernant le Pilier Un dans le domaine de la fiscalité des entreprises.

La proposition prévoit que les États membres apporteront une contribution nationale au budget de l'UE sur la base de la part des bénéfices résiduels des entreprises multinationales les plus grandes et les plus rentables réaffectée aux États membres dans le cas où ils sont des juridictions du marché final où les biens ou les services sont utilisés ou consommés en vertu de l'accord OCDE/G20 sur le cadre inclusif sur l'érosion de la base et le transfert de bénéfices.

Dans ce rapport, les députés ont proposé que les recettes provenant de l'application **d'un taux d'appel uniforme égal à 100%** (au lieu de 75%) des recettes provenant de la vente de certificats du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières constituent des ressources propres inscrites au budget de l'Union.

Révision

Les députés ont suggéré que si, d'ici à la fin de 2023, le processus de ratification de l'accord OCDE/G20 au titre du pilier 1 n'a pas commencé dans une masse critique de pays telle que définie par la convention multilatérale, la Commission devrait proposer une nouvelle ressource propre en rapport avec le marché unique, telle qu'une **taxe numérique** ou une mesure similaire, afin de générer des recettes d'ici à 2026.